

**Annexe au Plan de Gestion Cynégétique de l'Association  
« Aumance et Courget »  
SAISON 2025/2026  
MODALITES DE CHASSE DU FAISAN COMMUN**

Applicables sur l'intégralité du périmètre de l'Aumance et Courget : délimité au Nord par la D110, la limite communale Le Brethon/Saint-Caprais et la D3, à l'Est par la limite communale Le Vilhain, la D146, la D57 et la limite communale de Louroux-Bourbonnais, au Sud par la rivière Aumance et la D94 et à l'Ouest par la D3 et la D39. Le périmètre comprend 8 communes, toutes partiellement concernées : Cosne d'Allier, Hérisson, Le Brethon, Le Vilhain, Louroux-Bourbonnais, Saint-Caprais, Venas et Vieure.

En complément du Plan de gestion de ladite structure, intégré au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Allier, l'orientation retenue pour le Faisan Commun, toutes sous-espèces confondues, pour la saison 2025/2026, est la suivante :

- ✓ **Fermeture de la chasse de l'espèce** visée pour les individus naturels, non marqués.
  
- ✓ Les lâchers d'oiseaux de tir sont autorisés à partir du moment où ils sont équipés d'un système de **marquage permettant leur reconnaissance : du type « poncho »**.